

Conseil Municipal de Montjoux
Extrait du compte-rendu de la séance du 8 novembre 2021

Provisions pour créances douteuses.

Monsieur le Maire explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'Assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.

- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance.

Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est fortement compromis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, opte à compter de l'exercice 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, en prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement, et précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer et la provision constituée pourra être reprise à hauteur des recouvrements réalisés (article 7817)

Signature d'une convention unique en santé et sécurité au travail avec le CDG26

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique, une grille tarifaire est également annexée à la convention.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022,

Parcelles du périmètre rapproché du captage d'eau potable de la Combe de Marais – Signature d'un bail emphytéotique

Monsieur le Maire rappelle la proposition faite par la commune à M Gilles MARTIN, pour l'achat de cinq parcelles d'une superficie totale d'environ 10 hectares dans le périmètre rapproché de protection du captage d'eau de la Combe de Marets, pour un montant de 5000 €.

Il s'agit des parcelles: W143, W148 et W150 sur la commune de Vesc, B190, B192 sur la commune de Montjoux. La délibération N°2021-19 du 12 avril 2021, validait cet achat.

Pour des raisons juridiques, M MARTIN souhaiterait que l'achat soit remplacé par un bail emphytéotique, il convient donc de reprendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la signature par la commune d'un bail emphytéotique avec Monsieur Gilles MARTIN au prix de 5000 €, pour les parcelles W143, W148 et W150 sur la commune de Vesc et B190, B192 sur la commune de Montjoux, accepte que les actes notariés soient établis par Maître Amandine DELAVAL- PISSONNIER, notaire à TAULIGNAN (Drôme) et s'engage à régler les honoraires du notaire,

Réseau communal de chaleur : tarif de vente de chauffage aux locataires

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le tarif du kWh applicable aux locataires des appartements et commerces propriétés de la commune.

Ce tarif est actuellement de 0.08 €/kWh et n'a pas été réévalué depuis 2016.

Après en avoir délibéré, (Monsieur David BERNARD, locataire de la boulangerie ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter le tarif du kWh à 0.10 € à compter du 1^{er} décembre 2021.

Points sur les opérations en cours :

- Logement de l'école : Tous les travaux seront finalisés pour la fin de novembre. Les locataires s'installeront comme prévu pour le 1^{er} décembre.
- Dossier LA FABREGO : Le plan de financement ainsi que l'argumentaire pour les demandes de subvention (LEADER notamment) sont en cours de finalisation.
- Côté eau : on constate que depuis quelques années, suite aux sécheresses successives et au dérèglement climatique général, le Lez subit des périodes d'étiage de plus en plus fréquentes et sévères. Son débit n'est plus suffisant pour assurer une continuité écologique. En réflexion : un travail est mené autour des quantités d'eau sollicitées pour nos besoins, du fonctionnement des stations d'épuration et du repérage des toitures dont l'eau de pluie se déverse dans les STEP. Il est rappelé que le rapport d'activité du SIEA est à disposition de tous, en mairie.
- Un important problème d'humidité et de moisissure est repéré dans le WC « handicapés » et le placard de la salle des fêtes. Il faudra prévoir des travaux de rafraîchissement et de peinture, mais auparavant il est nécessaire de stopper la prolifération des champignons par une ventilation constante.
- Départ de Benjamin : la nouvelle secrétaire recrutée sera en tuilage durant 5 semaines. Son contrat de 30 h semaine est réparti sur 18h MONTJOUX et 12 h LA ROCHE St SECRET. Mireille BOUZIGNAC est, quant à elle, recrutée sur un complément de 7h hebdomadaires, uniquement sur MONTJOUX, afin de couvrir l'ouverture au public.